

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **DG JUST-DIRECTION E –UNITÉ E3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail : Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Marie-Paule Benassi  [Marie-paule.benassi@ec.europa.eu](mailto:Marie-paule.benassi@ec.europa.eu)  +32 2 29 89432  **2 trimestre 2023 1**  **2 an(s)1**   * **Bruxelles**  **Luxembourg**  A**utre: ……………..** |
| * **Avec indemnités**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein** **Norvège**  **Suisse** * **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

L’unité est responsable d’un large éventail d'activités dans le domaine de l’application du droit européen des consommateurs.

Elle coordonne le réseau des autorités nationales de contrôle en matière de protection des consommateurs conformément au règlement ‘CPC’ 2017/2394 afin de veiller à ce que la législation relative aux droits des consommateurs soit appliquée et mise en œuvre de manière cohérente dans l’ensemble du marché unique. Chaque année, le réseau CPC des autorités compétentes identifie les priorités communes et entreprend des activités spécifiques avec une grande visibilité, telles que: des actions coordonnées exigeant des opérateurs actifs dans plusieurs pays de l’UE qu'ils cessent leurs éventuelles pratiques commerciales contraires au droit de l’Union en matière de protection des consommateurs. Il s’agit d'adresser des demandes de modification de leurs pratiques à de grands opérateurs multinationaux ou de réaliser des opérations «coup de balai» (sweeps) qui sont menées simultanément dans différents États membres afin d’enquêter sur les infractions au droit des consommateurs.

L’unité gère également le réseau des centres européens des consommateurs (ECC-Net) et le réseau des points de contact pour la résolution en ligne des litiges de consommation conformément au règlement 524/2013 («règlement ODR»). Elle gère également la directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges («directive ADR»).

L’un des principaux défis de l’unité est un nombre croissant d’actions coordonnées envers de grands opérateurs multi nationaux tels que des platformes numériques ou des entreprises du secteur des

1 Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

voyages. Sous ce règlement, la Commission a des responsabilités importantes, elle peut initier et/ou coordonner des actions conjointes.

Le candidat retenu travaillera sous la supervision d'un fonctionnaire de la Commission et sera associé à la préparation et à la gestion des actions et mesures d’exécution conjointes relatives au règlement CPC.Les tâches de l’expert seront adaptées au contexte spécifique et pourront comprendre:

Contribution aux actions d’application coordonnées dans le cadre de règlement CPC, et notamment:

* Appréciation juridique des infractions au droit européen de la consommation
* Soutien au groupe de travail CPC sur les priorités qui effectue des tâches de surveillance du marché afin d’identifier les pratiques illégales de grande échelle qui justifient des actions au niveau de l’UE-Contribution à des études économiques et juridiques.
* Mener des missions et ateliers de renforcement des capacités des États membres pour les aider à mettre en œuvre les mécanismes et pouvoir prévus par le Règlement.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* + - Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
    - Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
    - Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* diplôme universitaire ou
* formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : **Administration Publique, Droit, Economie ou Sciences Politiques**

Expérience professionnelle

Travail dans une administration publique (nationale ou locale) ou dans une organisation non gouvernementale qui a reçu délégation de tâches d'un organisme public, et qui est chargée de la politique et/ou de la mise en œuvre de législations en matière de protection des consommateurs ou qui a pour mission de fournir des conseils juridiques aux consommateurs. Expérience au moins dans plusieurs des domaines suivants: conseil juridique, enquêtes, traitement des infractions et poursuites, développement de politiques, coopération internationale, transposition et mise en œuvre de la législation communautaire.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur [http://ec.europa.eu/civil\_service/job/sne/index\_fr.htm.](http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm)

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.